

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	34 (1962)
<b>Heft:</b>	8
<b>Artikel:</b>	La question du renchérissement des terrains devant les Chambres fédérales
<b>Autor:</b>	Weiss, M.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-125325">https://doi.org/10.5169/seals-125325</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La question du renchérissement des terrains devant les Chambres fédérales**

15

Le conseiller national Steinmann, président de l'USAL, a déposé le 3 mars 1962 la motion suivante au Conseil national :

» Le renchérissement constant des terrains et des immeubles a pris durant ces dernières années une telle ampleur qu'il provoque toujours plus l'insécurité, le mécontentement, et suscite des inquiétudes justifiées. On éprouve de vives craintes en ce qui concerne le développement de la hausse des prix et de son influence sur l'économie publique. On constate des augmentations de prix telles qu'elles ne se sont jamais produites jusqu'à maintenant dans n'importe quel secteur de notre économie.

» Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner à fond le développement de cette situation et des problèmes qu'elle soulève et à faire un rapport aux Chambres fédérales à ce sujet.

» Il doit spécialement examiner :

- » a) quelles conséquences provoque l'énorme renchérissement des terrains pour la construction de nouveaux logements ;
- » b) quels effets provoque l'augmentation massive de la valeur des propriétés bâties sur le coût des logements ainsi que sur le prix des loyers pour les commerçants et artisans ;
- » c) jusqu'à quel point cette hausse de prix influence la valeur du franc suisse ;
- » d) dans quelle proportion ces augmentations de la valeur des terrains et des propriétés construites influent l'index du coût de la vie.

» Le Conseil fédéral est également prié de faire un rapport aux Chambres fédérales sur les mesures qu'il estime comme appropriées pour lutter contre l'augmentation effarante des prix des terrains et des propriétés bâties, augmentation dont le développement devient menaçant. »

D'autre part, M. Steinmann vient de déposer un postulat dont nous reproduisons ci-dessous le texte.

### **Postulat P. Steinmann**

« Il ressort depuis une série d'années, du rapport de gestion du Conseil fédéral, que des sommes toujours plus importantes allouées précédemment comme subventions à la construction de logements

sont remboursées chaque année à la Confédération.

» Ces constructions sont ainsi évidemment libérées des conditions imposées avec l'octroi des subventions, entre autres le maintien des loyers fixés au début. Ces logements sont donc soustraits aux familles obligées de chercher un logement dont le loyer soit supportable et en rapport avec leurs possibilités financières.

» Le Conseil fédéral est invité à envisager les moyens appropriés de façon que les bâtiments édifiés avec l'aide financière fédérale puissent conserver leur destination primitive.

» Il doit aussi empêcher que ces bâtiments soient l'objet de la spéculation immobilière. Au surplus, il devrait être examiné de quelle façon les subventions remboursées pourraient être utilisées à nouveau afin d'abaisser le coût des constructions nouvelles. »

Ce postulat confirme l'article de M. F. Kugler dont nous avons donné la traduction dans le numéro de juin.

La situation est à notre connaissance moins grave en Suisse romande et spécialement dans le canton de Vaud, où, jusqu'à présent, très peu de remboursements de subventions ont été effectués. Mais, dans les années qui suivront, et spécialement à l'expiration du délai de vingt ans prévu dans les conventions accordant les subventions, la situation peut considérablement s'aggraver surtout dans les cas où aucune convention n'a été signée à ce sujet. Cette affaire sera suivie de près par les organes de l'USAL et spécialement par la Section romande.

M. Weiss.